



Brèves de Grain de SAEL

N°1 décembre 2020

Chères adhérentes et chers adhérents

Vous connaissez tous la SAEL puisque que vous appréciez les différentes activités qui sont proposées régulièrement ou ponctuellement pour certaines occasions. Vous pouvez aussi vous rendre compte de l'engagement de tous dans ce collectif et cela à tous les niveaux.

Bien sûr aujourd'hui les protocoles sanitaires mis en place, et qui s'imposent à tous, nous empêchent de fonctionner.

Mais si les activités sont à cet instant quasiment à l'arrêt, pour des causes que nous ne maîtrisons pas, en revanche ce qu'est la SAEL et ses principes sont bien vivants et bien d'actualité.

La SAEL, c'est la Société des Amis de l'École Laïque. Et cet acronyme n'est pas le fait du hasard, mais **l'engagement résolu de tous ici à défendre et promouvoir la laïcité et la loi de 1905** dans tous les domaines où elle s'applique. C'est donc comme vous pouvez le constater une question non seulement d'actualité mais tout à fait essentielle qui se pose à nous tous.

Cet engagement est rappelé explicitement dans les statuts de la SAEL, qui ont été réactualisés le 10 Janvier 2020.

Nos objectifs d'éducation populaire y sont précisés.

Article 2 : *La SAEL est un regroupement volontaire de personnes ayant pour buts de :*

- *Manifester leur attachement à l'idéal laïque.*
- *Œuvrer pour le développement du service public d'enseignement, de l'école à l'université.*
- *Agir en complémentarité du service public d'enseignement.*
- *Contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle et à la formation civique dans le cadre de l'éducation permanente.*
- *Agir pour la démocratie, la paix, les libertés.*

Il nous semblait utile de le rappeler.

Pour nous accorder un petit moment de détente dans cette période perturbée, la « commission laïcité » de la SAEL vous invite à **jouer avec vos proches**, famille et amis,... en cherchant la réponse à la question suivante :

Qu'est ce que la laïcité?

- la séparation des églises et de l'état
- un parti politique
- l'interdiction de pratiquer une religion

(La réponse sera publiée dans le prochain « Brèves de grain de SAEL »)

En vous souhaitant le plus tôt possible une reprise de vos activités.

- La commission laïcité de la SAEL -